

REGLEMENT INTERIEUR
GYMNASE MUNICIPAL

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions générales et particulières d'utilisation du gymnase.

Il est établi par son propriétaire la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

Article 1 : Désignation des installations soumises au présent règlement

- Les bâtiments à usage sportif ou autre
- Les équipements fixes ou mobiles, de toute nature que ces bâtiments comportent ou contiennent.
- Les espaces extérieurs

Article 2 : Utilisateurs

Les installations sont réservées à un usage collectif, leur utilisation ne peut être autorisée à titre individuel.

Les utilisateurs sont donc essentiellement :

- Les établissements scolaires (maternelles, primaires, collège)
- Les associations sportives locales et autres dûment agréés par la Jeunesse et Sports.

Urgence – force majeure

En cas de nécessité, l'autorisation d'accès aux installations peut être suspendue, reportée ou annulée.

Article 3 : Convention d'utilisation

Cette convention a pour référence le planning municipal élaboré pour l'année scolaire et sportive à venir.

Ce planning est renouvelé tous les ans en partenariat avec les utilisateurs.

Article 4 : Condition d'utilisation

Tout utilisateur doit respecter et faire respecter les conditions d'utilisation.

Le gymnase municipal est sous alarme de 23h le soir à 6h le lendemain matin, 7 jours / 7, sauf en cas de demande explicite par l'utilisateur auprès de la mairie (lors de la réservation de la salle), pour déroger à ces horaires.

1. Encadrement

Tout sportif ne peut pénétrer dans l'enceinte des installations qu'encadré par un enseignant (scolaire) ou par le responsable d'association désigné par le club utilisateur.

L'encadrant est responsable du rangement complet et correct du matériel à l'issue de chaque utilisation.

Chaque responsable doit informer la mairie de toute détérioration ou dégradation des lieux ou du matériel survenue ou remarquée.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Chambéry
le	15/10/2009
Accusé réception le	15/10/2009 à 00:00:00
Numéro de facture	094-2009

2. Horaires

Ouvert de 8 H 00 à 23 h 00 - (sauf disposition particulière)

L'attribution de ces créneaux horaires se réfèrent au planning du gymnase.

Les samedis, dimanches et jours fériés, le gymnase est réservé aux compétitions et démonstrations, ainsi qu'aux cours.

La porte du bâtiment doit demeurer fermée durant l'utilisation du gymnase pour des raisons de sécurité et d'éviter l'hiver les déperditions de chaleur onéreuses.

Avant de quitter l'équipement, le dernier utilisateur s'assurera :

- Que toutes les lumières soient éteintes (vestiaires, locaux de rangement, toilettes, ...)
- Que les locaux de rangement de matériel soient fermés à clés
- Que les portes de secours et d'accès soient fermées

3. Matériel

Chaque utilisateur est responsable du matériel et doit le ranger aux emplacements réservés à cet effet.

La mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations du matériel appartenant aux associations et des effets personnels.

4. Chaussures

Avant d'entrer dans les salles, il faut obligatoirement passer par les vestiaires pour changer de chaussures et mettre des chaussons ou des chaussures de sport (type basket, tennis ou similaires) qu'ils n'auront pas été utilisés à l'extérieur immédiatement avant d'entrer dans les locaux (ne pas utiliser des chaussures dont les semelles laissent des traces sur le sol).

Les chaussures utilisées à l'extérieur ne devront pas être lavées ou nettoyées dans les douches et sanitaires.

5. Comportements interdits

Il est interdit :

- De se vêtir et se dévêtir en dehors des vestiaires prévus à cet effet,
- De jeter tout débris ailleurs que dans les poubelles déposées à cet effet,
- De fumer à l'intérieur du bâtiment,
- De manger (notamment des chewing-gums) dans l'enceinte sportive,
- De consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte du gymnase (sauf dérogation du maire)
- D'exercer toute activité de colportage,
- D'introduire tout animal, même tenu en laisse,
- De jouer au ballon au pied sauf avec un ballon spécial pour salle
- De stationner devant la porte principale. Les deux roues (cycles et moteurs) devront obligatoirement être garées à l'emplacement prévu à cet effet.
- D'installer des panneaux publicitaires dans l'enceinte ou aux abords (sauf autorisation de la Mairie) - Ne sera accepté et autorisé que l'affichage ayant trait aux manifestations sportives et culturelles sur le panneau prévu à cet effet.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Chambéry
le	15/10/2009
Accusé réception le	15/10/2009 à 00:00:00
Numéro de l'acte	094-2009

- D'afficher tout document en dehors des panneaux d'informations destinés à cet effet.
- De se suspendre aux montants des panneaux de basket ou des buts de hand-ball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Article 5 : Assurances

L'association doit fournir une assurance responsabilité civile garantissant auprès du propriétaire des locaux toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie, etc.... occasionnées par l'un des membres des différentes sections sportives.

L'attestation d'assurance Responsabilité Civile sera demandée chaque année lors de la signature de la convention et du planning du gymnase.

Article 6 : Mairie – Agent Gestionnaire

Les utilisateurs sont tenus de se conformer à toute consigne de recommandations qui leur est donnée. Le maire a autorité pour prescrire les mesures indispensables au respect du présent règlement.

Article 7 : Non respect du règlement – Sanctions

Tous les utilisateurs doivent respecter le présent règlement.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement (oubli des lumières, portes non fermées à clef, ...) et en cas de faits répétés ou de nature plus grave (dégradation, alcool...), le maire sanctionnera l'association ou les utilisateurs responsables :

- 1^{er} avertissement oral par le maire,
- 2^{ème} avertissement écrit par le maire,
- 3^{ème} avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation du gymnase,
- 4^{ème} avertissement écrit : suspension du droit d'utilisation du gymnase. Le créneau libéré est affecté à d'autres utilisateurs.

Article 8 : Modifications

Le présent règlement est susceptible à tout moment de modification à l'initiative du maire.

Les éventuelles modifications seront portées par écrit à la connaissance de chaque utilisateur par courrier et affichées dans l'enceinte des installations.

Article 9 : Accueil du public

Les installations permettent l'accueil du public sur des gradins fixes, notamment lors des compétitions et démonstrations.

L'utilisateur veille au respect du règlement des consignes de sécurité et au bon comportement du public.

L'organisateur est seul responsable des dégradations des locaux mis à sa disposition.

Article 10 : Défibrillateur - téléphone – tableau de marquage

- **Défibrillateur** : Le gymnase est équipé d'un défibrillateur. Celui-ci est mis à disposition des utilisateurs du gymnase. Une formation peut-être organisée sur demande.

En cas de détérioration, le coût de l'appareil sera facturé pour remplacement à l'identique.

En cas d'ouverture du défibrillateur sans raison particulière, la remise en conformité sera

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Chambéry
le	15/10/2009
Accusé réception le	15/10/2009 à 00:00:00
Numéro de l'acte	094-2009

En cas d'utilisation, prévenir la mairie (04.79.28.50.23).

- **Téléphone** : Un téléphone intérieur est mis à disposition pour les appels d'urgence.
- **Tableau de marquage** : Une console de marque pour le panneau d'affichage est mise à disposition pour les compétitions. Elle est sous la responsabilité de l'association organisatrice de la manifestation.

Article 11 : Clefs

Une (ou des) clef(s) est (sont) remise(s) au président de chaque association utilisatrice du gymnase contre dépôt d'une signature.

Il est formellement interdit de reproduire cette clef sous peine de sanctions (voir article 7).

Toute perte de clef(s) sera facturée.

Article 12 : Buvette

L'ouverture d'un débit de boissons est subordonnée à autorisation du maire.

Article 13 : Sécurité

Tous les véhicules (voitures, 2 roues...) doivent utiliser les parkings prévus à cet effet. Aucun véhicule, à l'exception des véhicules de secours, ne peut se garer devant le gymnase, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

Vu et approuvé


Nom de l'association :

Nom et prénom du Président ou du Représentant légal de l'association :

Fait à , le

Lu et approuvé

Le maire,


Jean-Michel BORGEL

Pour l'association

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Chambéry
le	15/10/2009
Accusé réception le	15/10/2009 à 00:00:00
Numéro de facture	094-2009